

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL1151

présenté par

M. Rimane, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 1ER F

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article qui définit les "conséquences d'une exceptionnelle gravité" d'un défaut de prise en charge médicale de l'étranger.

Il s'agit de restreindre l'accès au système de santé aux cas de mise en cause du pronostic vital ou de l'altération significative de l'une des fonctions vitales.

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la réduction drastique du droit au séjour des étrangers malades.